

N°2021-16

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Fabrice BAVENT donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Annie BAGGIO

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Yannick LIÉVIN

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD

Dominique SKRZYPczAK donne procuration à Amandine GOUDARD

**Absents :**

Secrétaire : Arthur WAGNON

#### **OBJET : Approbation du Budget Primitif 2021**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 février 2021

Vu le vote des comptes de gestion et compte administratif 2020

Vu l'avis de la commission Finances-Affaires juridiques du 17 mars 2021,

Monsieur MICHEL, adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats 2020, à : 11 021 456.32 €

=>pour la section de fonctionnement : 7 276 936.09 €

=>pour la section d'investissement : 3 744 520.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif 2021, par un vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Luc MIGNOT

